



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-095-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026
PUBLIE LE 13 MAI 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-095

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SOCIÉTÉ MARNE-AU-BOIS SPL – RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES – EXERCICE 2023 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : M. Michel DUVAUDIER

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. ÉOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 0

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 al.14 relatif au rapport annuel écrit présenté par les représentants des collectivités au conseil d'administration ou de surveillance ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L.1524-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel des élus mandataires de la Société Marne-au-Bois SPL relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2023, transmis à la Ville pour présentation à l'organe délibérant ;

Vu l'exposé présenté en séance,

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1524-5 (alinéa 14) du CGCT, les représentants de la collectivité au sein de la Société Marne-au-Bois SPL doivent soumettre chaque année à l'organe délibérant un rapport écrit rendant compte de l'exécution de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que le rapport portant sur l'exercice 2023 est présenté dans le cadre d'une démarche de régularisation (rattrapage de l'obligation de présentation annuelle) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

0942719400173-20260513-2026-095-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel des élus mandataires de la **Société Marne-au-Bois SPL**, relatif à **l'exercice clos au 31 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : DIT que ledit rapport est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire (ou son représentant) de l'exécution de la présente délibération, notamment de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ